



Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le 29.04.2021
ID : 022-200056703-20210423-DB20210410-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2021-04-10

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois Avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 16 Avril 2021, se sont réunis en visioconférence ou à défaut en audioconférence sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Jean Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINEL, Jean Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Eliane LALANDEC, Marie Pierre COLLIN, Monique LE VEE Claudine MIZZON, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Olivier LE DU, M. Jean Manuel HERGAS, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Laetitia MORIN, Pierrick LE NOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Hélène HUET-LE PROVOST, M. Grégory ETIENNE Patricia BRIAND- FALLER, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

M. Yannick ORHAN donne procuration à M. Anthony HOURDEL
Mme Dominique FAINZANG donne procuration à Mme Michèle CARMES
Mme Florence CHEVILLARD donne procuration à M. Loïc TARDY
Mme Fanny DELVALLE donne procuration à Mme Laetitia MORIN

Excusés :

SECRETARIE DE SEANCE : Madame Stéphanie RAPINEL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Après l'ouverture de la séance un problème technique intervient, mauvaise qualité sonore, bande passante médiocre, ne permettant pas la bonne tenue du Conseil Municipal en distanciel dans ces conditions.

A la demande des membres de l'opposition « Alternative 2020 » et en accord avec les membres de la majorité, Monsieur le Maire, propose aux conseillers municipaux de se réunir en présentiel à 20 h à la Sal Tremlez, cette salle dispose d'une jauge adaptée afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur (selon la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise adoptée le 6 Novembre 2020).

(Le lieu et l'heure du rdv sont inscrits via l'outil utilisé « ZOOM » à l'ensemble des élus avant la suspension de séance et doublé d'un appel téléphonique aux têtes de liste des deux groupes minoritaires).

- *La séance est donc suspendue de 19 h à 20 h -*

Sur proposition du Maire :

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois Avril à vingt heures, les conseillers municipaux de Pordic se sont réunis à la Sal Tremlez sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Jean Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINEL, Jean Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Eliane LALANDEC, Marie Pierre COLLIN, Monique LE VEE Claudine MIZZON, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Olivier LE DU, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Laetitia MORIN, Pierrick LE NOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Hélène HUET-LE PROVOST, M. Grégory ETIENNE Patricia BRIAND- FALLER, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

M. Yannick ORHAN donne procuration à M. Anthony HOURDEL
Mme Dominique FAINZANG donne procuration à Mme Michèle CARMES
Mme Florence CHEVILLARD donne procuration à M. Loïc TARDY
Mme Fanny DELVALLE donne procuration à Mme Laetitia MORIN
M. Jean Manuel HERGAS donne procuration à M. Joël BATARD

ABSENTS : Magaly KUBICKA, Alexis LEBRAT

SECRETARIE DE SEANCE : Madame Stéphanie RAPINEL

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

10. Adhésion au groupement de commande signalisation verticale :

Rapporteur : Monsieur Jean Luc BERTRAND, Adjoint à la voirie, aux réseaux divers et aux bâtiments

L'objectif de la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs est de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés. Au titre de ces actions figure la mise en place de groupements de commandes.

Ainsi, un groupe de travail constitué de représentants de différentes communes du territoire a validé le principe de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, panneaux temporaires et panneaux directionnels). Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Le Code de la Commande Publique dans son article L2113-7, précise qu'un groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer.

Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

En tant que coordonnateur (Saint-Brieuc Armor Agglomération) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assura de son exécution.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vu l'avis favorable rendu par la commission « bâtiments et espaces publics, voies et réseaux, urbanisme et aménagements » réunie le Mercredi 14 avril 2021 à 18 h 30 salle du Conseil en visioconférence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De décider** de l'adhésion de la Commune de Pordic au groupement de commandes concernant la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale (panneaux de police, temporaires, directionnels) dont Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera le rôle de coordonnateur.
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention.

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commande ainsi que tous documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.



